

Extrait de

LIVRES ET LUMIÈRES AU PAYS DE LIÈGE

(1730-1830)

Sous la direction de Daniel Droixhe,
Pol-P. Gossiaux, Hervé Hasquin et
Michèle Mat-Hasquin

DESOR ÉDITIONS
LIÈGE
1980

J.-A. ROUCHER : LES MOIS,
LIÈGE, F. LEMARIÉ, 1780

PETITES QUESTIONS
À LA LIBRAIRIE
ET À LA CENSURE

par

Lucienne STRIVAY

Université de Liège

Sans que jamais rien de vénal et de mercantile ose approcher d'une si pure source...

J.-J. ROUSSEAU.

Comme la limite avec la forme, l'appareil de censure se révèle et se détermine avec les fondements de l'état.

Diderot-d'Alembert — article *Censeur* — qui rappellent, avec l'étymologie latine, les attributions politiques et administratives de l'institution romaine, transcrivent déjà l'appropriation par les instances religieuses de ce droit d'examen et de police des mœurs avec le discours de l'histoire. En effet, on attache coutumièrement censure, hérésie et librairie que la Renaissance a vu s'exalter mutuellement, — l'industrialisation des productions à l'instant du schisme protestant étant concomitante d'une adaptation et d'une prolifération législative appliquée par un exécutif largement clérical. La censure, instrument politique, se déploie avec prédilection autour de la production imprimée, mais elle la précède et la dépasse dans l'esprit et dans les faits. Ainsi, dans la Principauté de Liège, dont l'adresse devait placer les productions imprimées sous un label d'orthodoxie et de haute moralité, si les

presses s'établissent tardivement¹, les premiers arrêtés de police des livres sont d'application avant la création des premiers ateliers typographiques². Toutefois le développement systématique ou pathologique des règles sociales qui visent à canaliser la pensée, l'écriture, la publication, la diffusion, entraîne, à court terme, l'étouffement et le silence qu'une absolue libéralisation rejoindrait sans doute dans l'accumulation impertinente des messages. Accepter la formulation illusoire d'une imprimerie dégagée de tout regard censorial participe du processus d'occultation que secrète précisément le geste censeur. Car le commerce du livre s'exerce au lieu de tension entre l'interdiction du dire et la nécessité de l'échange.

Dans une société théocentrique, émanation de l'esprit religieux — en tant que cryptogramme de la cité —, le système de censure se confond à l'origine avec l'acceptation globale d'une interprétation du monde que révèle l'Église et que défend l'État. Une vérité naturelle, extérieure et intérieure au monde, et donc incontestable, va légitimement développer une lourde structure administrative apparente autant qu'officielle. Dès que le pouvoir recusera en soi la foi pour fonder, dès que s'opérera le transfert du religieux à l'idéologique, du « naturel » au « conventionnel », l'interdiction du dire, toujours effective, devra dévorer sa propre législation et s'opérer par des circuits judiciaires non spécifiques ou par des voies économiques.

Sous l'ancien régime, les usages de permission tacite³ dont l'instauration remonterait à la mort de Louis XIV, selon Malesherbes, vont considérablement s'étendre pendant et après le passage de ce dernier à la Direction de la Librairie⁴. Contemporaine d'un renforcement sensible du système répressif, leur extension et celle des simples tolérances participent à la fois de la conscience de l'inefficacité de la réglementation en vigueur et du libéralisme philosophique des Directeurs de la Librairie, mais elle trahit essentiellement l'inquiétude d'administrateurs mesurant le désastre économique où la législation et le contrôle civil menaient la librairie française.

Malesherbes encore, expose dans ses cinq mémoires sur la librairie et son *Mémoire sur la liberté de la presse* — inédits jusqu'en 1809 — une longue interrogation qui marque la faille

de la censure traditionnelle et lie explicitement la modification de l'institution à la forme des régimes gouvernementaux. La permission tacite objective la métamorphose modale de l'interdit, elle mène de *l'interdiction* d'imprimer, vendre ou débiter *aucun* livre qui n'ait été préalablement examiné et approuvé à *la liberté* de parler, écrire, imprimer librement, *sauf* à répondre de *l'abus* de *cette liberté*.

Mais, on dut mesurer très tôt que les exigences de succès d'une distribution se jouaient entre le potentiel d'inertie politique d'un régime et le dynamisme de ses impératifs commerciaux.

Selon la puissance relative de ces deux forces, la librairie se devait de pressentir l'opportunité d'opter pour un créneau interdit mais d'une clandestinité prospère, ou pour la sécurité que garantissent la prérogative du privilège, l'assentiment de l'institution et de la corporation.

Liège, diocèse et principauté aussi célèbre par sa capacité de production en missels, bibles et livres pieux que par son débit de contrefaçons, concilie habilement le dessus et le dessous du comptoir, dans un louvernement subtil entre censure civile et censure religieuse. En effet, les fondements ecclésiastiques de la Principauté ont souvent conduit à penser la censure liégeoise selon des bases évidemment monolithiques⁵, alors même que la répartition des compétences judiciaires révèle une structure semblable à l'organisation des services correspondants dans l'Europe contemporaine.

Réunie sous l'autorité du plus haut dignitaire ecclésiastique après l'évêque — le vicaire général —, la commission synodale procède à la délivrance des licences de librairie et d'imprimerie et à l'inspection de la production littéraire. La compétence légale du Synode intègre tous les sujets et toutes les disciplines⁶, mais le relevé des approbations et permissions connues atteste une aire d'activité étroitement consacrée à la sauvegarde de la foi et des bonnes mœurs. Ce consistoire théologique, attentif et virulent même une administration de combat en regard de son correspondant laïque.

On sait que le Conseil Privé, composé de bourgeois, joignait pour sa part à ses prérogatives un mandat de police civile dont

relevait la surveillance des livres profanes. Toutefois, la bourse face à la soutane, exerce un office moins systématique, si ce n'est distrait, plutôt ultérieur, et non préalable, à la publication⁷. S'il entérine généralement les décisions du Synode, comme il délivre les lettres patentes confirmant la licence et l'accès au métier. Le Conseil Privé, où la considérable puissance économique de l'édition se trouve directement⁸ ou indirectement représentée, assure par ses mesures un effort de protection du commerce local, qu'il s'exprime sous la forme d'octroi de privilèges exclusifs ou en une solide atonie d'usage tenant à garantir un emploi important, nécessaire et lucratif.

En dépit d'une efficacité très inégale, les structures institutionnelles des organes de censure principautaires ou français sont fondamentalement semblables, comme le sont encore celles des Pays-Bas. Partout des conditions sévères d'exercice des licences professionnelles⁹, une surveillance explicite des voies de distribution et d'importation, une répression quelquefois tout à fait exemplaire¹⁰, partout, un double contrôle, préalable à l'impression et postérieur à celle-ci, mais aussi le renforcement de l'inspection gouvernementale par la surveillance interne dont les Chambres Syndicales portent la responsabilité¹¹, partout, même division des services en domaines civil et religieux. Aussi la spécificité locale des circonstances de censure est-elle plus intimement liée à la conjoncture historique et politique qu'à des formes juridiques et administratives.

Selon que les intérêts de l'Eglise et de l'Etat divergeront plus ou moins tôt et plus ou moins vivement, les règles et les tolérances modifieront l'objet de leur observance ou de leur faveur. La France gallicane rend bientôt toute la librairie entre les mains du Chancelier royal et de ses censeurs, en dépit des prétentions du Parlement. Ils requièrent, le cas échéant, l'assistance de la Faculté, dépossédée de ses droits par Séguier dès la moitié du XVII^e siècle. Cette inquisition laïque favorise l'entreprise parisienne à laquelle elle assigne un quartier. La perquisition le parcourt avec autant d'aisance que de rendement.

Aux Pays-Bas autrichiens, Conseil Privé d'état et clergé qui se disputent âprement le monopole des prérogatives de censure accordent un octroi quasi systématique aux textes qu'ils ont réci-

proquement condamnés¹². La Principauté, où l'Eglise est l'Etat, adopte intégralement, et sans qu'il soit besoin d'en promulguer régulièrement la nouvelle, les index romains. Ses propres enquêtes l'amènent quelquefois à la prohibition d'un titre avant même que Rome ne l'ajoute à ses listes, comme ce fut le cas pour *L'Homme Machine* de la Mettrie. Mais le processus de laïcisation de la censure française n'en fait pas moins l'organisme le plus méthodique et le plus répressif. Car, c'est l'accordement plus ou moins tacite de l'honneur de Dieu et de l'intérêt du commerce qui fait toute l'individualité et toute l'ambiguïté de l'imprimerie liégeoise et de sa police. Tous les volumes qui proviennent ouvertement de ses presses ne portent pas le texte d'approbation du Synode, loin s'en faut¹³; il semble, en effet, qu'une large part de la production courante — fondamentalement constituée de réimpressions de livres français et destinée d'ailleurs à l'exportation — se réalisait sans lui être soumis, non qu'il s'agit là d'une longue expérience frauduleuse, mais seulement un usage reçu de ne pas rendre au consistoire ce qu'une autre assemblée censoriale avait auparavant agréé. Qu'on y glissât, d'aventure, une proposition plus ou moins importante de titres que leur réputation moins nette avait mis en transit à Amsterdam, paraît assez inévitable. Si, vraiment, quelque péril, quelque négligence grave subsistait¹⁴ dans l'entreprise, la prudence du libraire l'amenait plutôt à expurger spontanément son projet qu'à encourir des poursuites fâcheuses.

Les coups d'audace et les contrefaçons brûlantes, le pari sur la vente en exportation sont une facette capitale de l'imprimerie des Lumières, en sont une autre, l'assurance du rendement quotidien et sa catégorie de fabrications « grand public ». L'une mise l'extension et l'autre la survie.

La réédition liégeoise par François Lemarié des *Mois* de J.-A. Roucher, en 1780, peut être comptée au nombre de ceux-ci. Elle s'honore de l'approbation parisienne du 9 juillet 1779, signée de Cardonne, mais n'a, selon toute probabilité, jamais affronté la rigueur d'une autre commission. Et pourtant... Des quatre volumes in-12 de l'édition Quillau 1779 — sortie le 23 février 1780 ? —¹⁵ il ne se trouve que la moitié en impression Lemarié, moins de six mois plus tard, même format, même corps.

Qu'avait craint le libraire, qu'avait-il mutilé ? Le poème jouissait d'une curiosité et d'une publicité proportionnelles à l'espace de sa composition. Roucher confie lui-même qu'il fallut douze ans pour mener ses chants au typographe¹⁶. Entretemps, bien des remous avaient entouré le projet et la mise à jour des fragments dont l'auteur avait bien voulu donner lecture de loges en salons¹⁷. Cette poésie champêtre et didactique, dont l'innocence participe trop à l'engagement d'une pensée franche et généreuse, et dont l'éclectisme n'égale que l'érudition, avait aliéné à son auteur bien des partisans. Aussi, en dépit des termes flatteurs de l'approbation¹⁸, le texte, dès Paris, avait-il été allégué par la Librairie de 27 vers du chant de *Janvier* relatifs au refus d'inhumer le corps de Voltaire¹⁹. Jean-Antoine, très fier de l'innocence qui le plaçait aux côtés des plus grands dans un discours commun notoirement transgresseur, fit laisser en blanc l'emplacement des vers condamnés. Mais, lorsque sortit la réimpression liégeoise, la réaction de l'auteur ne se fit pas attendre.

L'avertissement de la *Gazette de Liège* n° 33 du vendredi 17 mars 1780 annonce avec le dernier cynisme que « Lemarié, libraire devant l'Hotel-de-Ville, a reçu le *Poème des Mois*, 4 parties petit in-12, Paris, à 8 florins : mais il prévient le public que dans quinze jours, il en aura une autre édition, supérieure en beauté et correction, qui ne coûtera que 2 florins ». Le lundi 12 juin, *Avertissements de la Gazette* n° 70, c'est chose faite : « De Boubers, rue du Pont, et Lemarié, devant l'Hotel-de-Ville, mais à la Saint Jean dessous la Tour, à la Couronne, débient : *Les Mois*, poème en douze chants par M. Roucher, troisième et jolie édition, 2 vol., 1780, 2 fl. ».

Aussitôt, dans le *Journal Encyclopédique ou universel* d'octobre 1780, une lettre vigoureuse de Montfort l'Amaury sur une contrefaçon du poème *Mois* s'insurge devant l'incurie qui porte atteinte sans procès et sans scrupules, non seulement à sa propre écriture mais, en elle, aux encarts du Maître et des amis.

En effet, le poème se présentait originellement dans le bruit d'un appareil de notes où l'auteur avait inséré *in extenso*, un petit traité *sur la liberté du commerce des grains* de Fréville²⁰, une dissertation *sur le divorce* et, une autre, *sur l'esclavage des nègres* de Garat²¹, et surtout, les quatre lettres de J.-J. Rousseau

au Président Maleherbes qui trouvaient là leur première publication.

Des notes, il ne reste rien²², pas plus de Rousseau que de Roucher : Lemarié n'a conservé qu'une ou l'autre précision insignifiante et laconique. Alors qu'en un même moment, Henri Hoyois, émule de Bassompierre, et promis, en Suisse, à Kehl, dès 1782, aux impressions exclusivement prohibées²³, donnait, à Mons en Pays-Bas autrichiens, un texte conforme à l'édition française, qui F. Lemarié avait-il censuré ?

Avait-il voulu donner aux Liégeois friands de *Maison Rusique*, traités d'agriculture, poèmes de la terre et des champs, au lecteur français des Gessner, Saint-Lambert, Thompson, Delille, et autres traducteurs-épigones de Virgile, le simple aspect de ce que réclamaient la mode et leur goût du genre agreste ?

Avait-il bien plutôt dissimulé sous une simplification globale une épuration univoque, sous un geste d'économie et de commerce, le reflet d'une sanction sociale et morale ?

Liège avait jusque-là refusé d'ignorer Rousseau, ou presque. Si l'on avait réfuté plusieurs fois M. de Voltaire, du moins en avait-on parlé ; d'Helvétius, Montesquieu, Marmontel, semblablement. A l'heure où le Synode assurait leur infamie en diffusant largement les concertations des Docteurs de Louvain²⁴ sur la monstruosité de leurs écrits, les Bassompierre en pressaient l'œuvre complet.

De tous les philosophes, Jean-Jacques fut sans doute le plus soigneusement méconnu dans la Principauté où l'encyclopédisme latent paraît assez radicalement voltairien jusqu'à la génération des Chapuis et des Bassenge. En 80, encore peu contrefait ou si habilement que rien n'en a filtré, Rousseau de Genève reste confondu au silence. A défaut d'y être mauvaise, sa réputation s'occulte significativement en pays mosan. Cette absence atteste bien sûr de la part du gouvernement ecclésiastique une horreur sans égale, un sommet de l'inconcevable ; quand Delatte²⁵, éfaré, transmet au Prince-Evêque les dernières supputations en abus de librairie, au printemps 81, il annonce, bouleversé : « N'ait-on pas supposé dans le diocèse même de Votre Eminence une nouvelle édition de l'*Histoire philosophique* et des ouvrages de

J.-J. Rousseau ? » C'est là, semble-t-il, jusqu'au 7 septembre 1793 — date du mandement de F.-A. de Méan²⁶ contre les erreurs des patriotes-déistes, la seule mention officielle du promoteur solitaire dans les archives liégeoises. Mais la seule puissance du Synode n'aurait pas suffi à taire Rousseau plutôt qu'un autre.

Dieudonné Malherbe, qui épargne Roucher, mesure l'ostacisme dont Jean-Jacques est victime au risque accru de principes permicieux accrédités par la figure de l'innocence²⁷.

Il conviendrait plutôt d'interroger la spécificité de la relation qui confronte le discours rousseauiste à la politique progressiste des Lumières ; la célèbre nostalgie autarcique, son rêve de fragmentation nucléaire régressive de la cité dont la pulsion délétère compromettrait la vitalité d'une économie en métamorphose. Il conviendrait d'interroger la nature de l'intérêt liégeois pour le libéralisme philosophique, la réponse des marchands aux théoriciens de la propriété, de la gestion des biens matériels et du libre échange. Car l'équanimité de Liège devant l'œuvre de Jean-Jacques doit procéder de l'inquiétude des sociétés mercantiles devant la négation du social, du technique et de l'optimisme téléologique de l'histoire, la fascination de l'isolement, du retrait et du silence.

Il conviendrait encore, pour demeurer marchand, d'interroger les conditions économiques qui auraient entouré une événementielle édition liégeoise de Rousseau : un marché précocement saturé que se déchirent Paris, Genève, Bruxelles et bien sûr Amsterdam, originales et contrefaçons, œuvres complètes immédiatement périmées — Liège a dû avancer les réserves de la prudence.

La correspondance de Marc-Michel Rey à Rousseau met bien en lumière un soupçon de l'éditeur amstelodamois. Evoquant la lecture d'Emile qu'il achève, il ajoute qu'il le croit imprimé à Liège, sans l'avoir jamais vu. Il assure l'auteur de son zèle à retrouver la contrefaçon et se fait fort de la lui procurer si elle existe. Mais, il n'en sera jamais plus question entre eux, ce qui semble indiquer que l'enquête est restée vaine²⁸. On trouve pourtant à Liège, aux alentours des années 80, quelques-uns de ses textes. Il s'agit de petites proses narratives, sans grandes

propriétés corrosives, de compléments ou de remords d'auteur qui faisaient défaut dans les impressions les plus courantes :

Emile et Sophie, ou les Solitaires, par J.-J. Rousseau
Les Amours de Milord Edouard Bonston.

Les deux textes en in-12 portent l'adresse de F. Lemarié, *imprimeur-libraire, dessous la Tour à la Couronne d'or*, et sont datés de 1781. Si, faute d'original, on collationne le texte de la dernière plaquette avec la copie manuscrite de la collection Girardin à Neuchâtel et l'édition Du Peyrou de Genève de 1780 fournissant généralement le texte de base, on constate que l'édition liégeoise est fidèle à celle-ci. Fidèle jusqu'à la note préliminaire qui revendique la primauté de la parution.

Lemarié, dans un avis du libraire, expose le service rendu au public par le tirage à part de cette suite. Elle forme en effet, dit-il, le seul avantage d'une nouvelle édition des œuvres complètes de J.-J. Rousseau dont la distribution soumet l'acquéreur de l'ancienne à un véritable « brigandage ». Il veut, pour sa part, éviter au lecteur cette dépréciation coûteuse et proclame son intention de réimprimer, sous le même format tous les textes posthumes de J.-J. Rousseau qui seraient mis au jour. *Emile et Sophie* atteste la valeur du projet et la persistance de cette politique d'édition²⁹ dont on ne décèle cependant pas d'autres traces en ce qui concerne l'œuvre de Jean-Jacques.

Lemarié, « censeur de Roucher », et par lui de Jean-Jacques, est pourtant le premier liégeois à éditer ouvertement du Rousseau³⁰. Curieusement d'ailleurs, il annonçait déjà dans les aversissements de la *Gazette de Liège* du 5 avril 1779 la vente d'un *Supplément aux Œuvres de J.-J. Rousseau* et la *Relation ou notice des derniers sentiments de J.-J. Rousseau*, pièce jumelle du récit de Girardin qu'il allait également retrancher aux notes des *Mois*, un an plus tard. C'est précisément dans l'espace de cette année que François Lemarié paraît lancer sa propre entreprise d'imprimerie en quittant la librairie vis-à-vis l'Hotel-de-Ville pour l'en-seigne de la Couronne, rue Sous-la-Tour où il s'installe à la St-Jean comme l'atteste le 12 juin l'annonce des *Mois*.

Jusqu'alors, en effet, François Le Marié, fils de Pierre Le Marié et Renée d'Avignon, natif de Torcé près du Mans (1753),

paraît bien avoir limité ses affaires au seul débit de livres, papier à écrire, plumes, encre et cire à cacheter, registres et jeux de cartes. Mais on sait combien les alliances familiales sont intimement mêlées aux fluctuations et aux orientations des entreprises, et tout spécialement dans le milieu prospère et disputé de l'imprimerie des Lumières. Lorsque Lemarié arrive à Liège — en 1770, selon le témoignage de son fils —, il a moins de vingt ans et vient à la Principauté pour y achever ses études.

Il s'attache bientôt à la fille d'un imprimeur local : une demoiselle de Boubers. Le père de celle-ci, Claude, Denis, René de Boubers³¹ s'associe le jeune homme et dès 1772, date où François Lemarié ouvre sa librairie devant l'Hotel de ville, on voit leurs noms apparés dans les avertissements de la *Gazette* comme aux pages de titre des livres qu'ils impriment ou distribuent. François Lemarié épouse Eléonore-Dominique de Boubers le 5 juillet 1773 à Sainte-Catherine³². Cette parenté nouvelle consacre une collaboration sans prétention. Il semble que beau-père et beau-fils ne possèdent ensemble que deux presses dont une seule est en fonctionnement³³. Toutefois, si la base est modeste, la maison cultive d'heureuses relations.

La famille de Boubers, originaire de la Flandre française, conserve dans le nord plusieurs représentants, à Aire sous St-Omer mais aussi à Dunkerque ; Liège s'honorait encore, à la même époque, d'un graveur de même souche qui travailla entre autres pour Bassompierre. Cependant, le plus illustre d'entre eux, Jean-Louis, frère de Denis, séjourna lui aussi à Liège où il semble qu'il ait laissé un fils mais où il garda certainement de nombreuses relations d'affaires, jouant sans doute, et comme précédemment, des doubles localisations³⁴. Sa migration le mènerait heureusement aux portes de Bruxelles où on devait chercher, pour fonder une imprimerie modèle subventionnée, propre à redresser la situation de la typographie, un étranger « actif, intelligent et bon praticien ». Nommé imprimeur de l'Académie Royale en 1769³⁴, Jean-Louis de Boubers, libraire, fabricant de papier, fondeur de caractères, que son mariage avait apparenté à Charles Panckoucke de Paris³⁵, s'empresse de tirer des presses officielles, à partir de 1774, une des premières et des plus prestigieuses éditions des *Œuvres Complètes* de J.-J. Rousseau, en 12 volumes illustrés par Moreau le Jeune. La plus élémentaire décence le

conduit bien sûr à la placer sous la rubrique Londres pour éviter à ses commanditaires l'incohérence de diffuser une pensée ex-pressément poursuivie par leur justice³⁶.

Comment se défendre de songer à l'édition de Bruxelles qui émane si opportunément de la « famille » lorsqu'on parcourt l'énoncé des mobiles avoués par Lemarié en tête de ses plaquettes de 81 ?

Elle s'impose bien évidemment comme la production à protéger des avantages que présente sur elle la nouvelle collection Du Peyrou de Genève 1780-81 (15 volumes) par l'émission des fascicules à relier, directement transcrits d'ailleurs sur les textes de cette dernière. En publiant Rousseau, Lemarié engageait sa jeune exploitation dans un projet peu aventureux : le tirage ne concernait qu'un petit nombre de feuillets, les textes n'étaient guère dangereux, le marché de Boubers renversait la virtualité de l'écoulement.

Pour l'heure, il convenait avant toute chose d'asseoir et d'étendre, à risques réduits et à rendement optimal, les opérations commerciales de l'établissement. Obtenir après la reconnaissance d'une « naturalisation » toute relative, l'accession officielle à la bourgeoisie³⁷, l'engrenage des soumissions et des adjudications publiques, l'élargissement de l'actif, la conquête d'une clientèle autonome.

Malheureusement, tout au long de sa carrière, Lemarié paraît dépourvu de la clairvoyance, de la perspicacité, de la perception et de l'évaluation du climat et de la demande, qui font les grands libraires. Il obtiendra bien à la suite de F.-J. Desoer le titre et le privilège d'imprimeur du Prince-Evêque et, dès lors, l'impression exclusive de la *Gazette de Liège*, mais l'octroi lui en échoit le 1^{er} janvier 1791, juste assez tôt pour le compromettre et le contraindre à l'émigration. Encore ne devra-t-il la vie qu'à la protection du professeur Ista — membre du Conseil révolutionnaire³⁸. Quoiqu'il en soit, il tirera plus de bénéfices et de considération d'une spécialité en grammaires, lexiques ou manuels de conversation franco-allemande dont les contingences l'auront gratifié, que d'un honneur malencontreusement tardif. C'est la même carence d'intuition qui en fait l'éphémère propagateur de Rousseau en un lieu où rien ne l'interpelle. La même maladresse,

le même manque d'à propos, l'entraîne à la grossière contrefaçon des *Mois* qui inaugure le fonds indépendant, 81, rue Sous-la-Tour.

Encore tiré sans doute de la presse de Boubers, l'ouvrage, pour autoriser l'abaissement du prix à l'unité, est allégé de tout ce qu'il offrirait de piquant. Mais Lemarié n'a ni pressenti la prompte dénonciation de l'auteur, ni su exploiter la campagne de dénigrement qui allait entourer l'œuvre elle-même.

Le projet qu'avait conçu J.-A. Roucher catalysait toutes les interrogations d'un siècle par sa réappropriation de l'étendue matérielle autant que par sa quête d'un nouvel accord d'intégration de l'activité humaine à la respiration naturelle du monde dans le temps. Dans le cheminement des *Saisons aux Jardins*, mais également investi par l'acuité, l'importance politique et morale et l'actualité des études économiques, le poème atteste à chaque chant la redécouverte et la revalorisation des fonctions agricoles comme institution même de la société. Le développement de cette intuition, imputable sans nul doute aux convictions des physiocrates que révérait l'auteur en la personne de Turgot, fonde les pratiques de production organisée et de transformation des éléments naturels en support métonymique des formes les plus élaborées de la Culture.

L'intention qui convoque dans l'assimilation d'un procès analogique les aspects universels de l'industrie humaine dans l'immense variété de leurs caractères historiques, qui se veut tour du monde dans un tour du temps, désigne à la curiosité de tous les contemporains la longue marche de Roucher³⁹. On attend tout de lui, l'héritage de Lucrèce, l'ampleur définitive et pure de l'épopée homérique, les retrouvailles enfin de la poésie et du savoir, l'obturation du manque à parler la philosophie dans l'adéquation absolue du logos et du réel. Toute l'avidité des gazetiéristes comme l'empressement du public tient à cet espoir qu'une critique outragusement tendancieuse avait résolu d'étrangler et qui sombrera spontanément au lieu où l'ennui attendait un discours impossible.

On a dit les enthousiasmes rapportés par les échanges Grimm-Meister et par les correspondants de Bachaumont. Mais, dès avant l'impression, les mêmes rendent compte de la « per-

sécution excitée déjà contre l'ouvrage, de l'intervention personnelle auprès du Garde des Sceaux de M. l'Archevêque de Paris qui tient à prévenir les fléaux du paganisme⁴⁰.

A Liège, c'est en juillet 1779 que l'*Esprit des Journaux* de Tutot se fait l'écho, dans ses « Poésies fugitives » de « Fragmens du poème des Douze Mois » en précisant qu'annoncé depuis quelques tems avec une sorte d'estime, entendu en partie dans plusieurs cercles et toujours applaudi avec transport, [le poème] auroit déjà dû paroître; mais des événemens qu'il auroit été difficile de prévoir, en ont retardé jusqu'ici la publication. Un an plus tard, il reproduira sur trente-six pages le compte rendu qu'avait donné du livre le *Journal Encyclopédique*. Celui-ci posait la question de savoir si l'auteur devoit s'attendre à l'excès de sévérité avec lequel il a été jugé dans la capitale, si on peut appeler sévérité le dédain réel ou apparent de plusieurs de ses censeurs⁴¹? En vérité, Roucher est de tous les combats, de toutes les audaces et ne revendique rien moins que la béatitude d'être persécuté au nom de la justice⁴².

Ce Gascon qui conçoit et transcrit la déraison du monde pour la totale délivrance de la connaissance et de son allégresse, aura toujours rimé son texte avec sa vie. Comme il a payé de son sang le courage de refuser leur révolution aux jacobins au nom de la recherche insatisfaisante d'un changement plus juste, l'oublie sanctionné la belle étourderie de Phaeton et l'inscription des *Mois* parmi les textes sans compromis, les expressions les plus intégrées d'un idéal philosophique. Bien sûr, l'importance des opérations financières consenties pour le seul tirage illustré in-4 — on l'estime à 24.000 livres —⁴³ avait imposé l'ouverture d'une souscription dont le prestige n'abolit pas les lenteurs. Il reste qu'à Paris ainsi qu'à Liège, les notes « très-curieuses et très-intéressantes » ont fait l'objet de plus d'un examen hostile et embarrassé. Toutes les réimpressions — si l'on excepte celle d'Hovois —, Paris 1815, 1826 ou 1827, ont d'ailleurs pris le parti « Lemarié » en optant pour leur ablation totale ou leur abrégement sensible. Elles grevaient, il est vrai, de leur touffeur hirsute une construction radicalement lourde et monotone, mais en fait, divulguaient par des libertés dont jouit la prose sur la poésie, les noms et les partis que postulaient l'allusion et la métaphore dans la politesse des alexandrins.

Si l'on veut parcourir à nouveau les étapes qui ont mené la réputation des *Mois* du Capitole à la roche Tarpéienne, on doit examiner, plus que le morceau de bravoure en faveur de Voltaire qui devait irriter Eglise et Parlement, le seul objet qui, de loin en loin, nous en transmet encore le nom. En effet, l'édition originale des *Lettres à Malesherbes* avant d'attirer sur Jean-Antoine la colère et les représailles des innombrables adversaires de Rousseau, lui avait rendu hostiles les plus farouches amis du philosophe — et au premier chef, Du Peyrou et Girardin. On se souviendra que le texte de cette correspondance ne devait être consultable que sur le manuscrit original détenu par Malesherbes lui-même et sur la copie qui en avait été faite à la demande expresse de l'auteur — exemplaire protégé par Girardin et réservé par lui, en pièce maîtresse, à l'édition Du Peyrou. Mais, on sait aussi par les échanges entre les exécuteurs testamentaires qu'il courait dans Paris, dès février 1779, un bon nombre de reproductions manuscrites qu'avait seule permises l'imprudence du vieux magistrat⁴⁴, qu'ils connaissaient enfin depuis le 1^{er} avril le projet de Roucher, et que ce dernier dut leur répondre de ses intentions dans le *Journal de Paris* de mai 1780. Roucher voulait tout *faire connaître M. J.-J. Rousseau mieux qu'il n'a pu l'être*⁴⁵, amener, au-delà de la mort le témoignage de son conseiller et de son confident de la rue Plâtrière⁴⁶ face à tous ceux qui le calomniaient, face à Diderot, à Nageon, à tous ceux qui pouvaient légitimement craindre la révélation des *Confessions*. Il ne s'était pas avisé d'être indelicat — l'heure est trop grave où l'on défend un homme juste et un ami —, et il découvre sa maladresse avec les premières ripostes des « encyclopédistes ».

Toutefois, les coups les plus rudes devaient venir de l'Académie peu ménagée sous la plume de Rousseau⁴⁷. Jean-Antoine devait s'attendre au pire ; les coups, il s'était porté au devant d'eux lorsque, avant la parution, il avait par deux fois éconduit sans ménagement l'ambassade de la sagesse que menait M. de Laharpe soi-même, par deux fois refusé le fauteuil et les douze cent livres de rente du silence, négligé enfin les menaces de ruine et les intimidations adressées à son épouse⁴⁸. Le *Journal Encyclopédique*, repris par l'*Esprit des Journaux* de juillet 1780, Imbert, Garat dans le *Mercur de France* de juin qui répond à l'interminable éreintement du poème par Geoffroy dans l'*Année Littéraire*, tenteront en vain

d'endiguer le déferlement des condamnations. Ils ont pris le parti — que partageait l'auteur — de reconnaître les manques formels graves, les défauts de transitions et la tentation des abus en vocabulaire, mais ils s'élèvent, révoltés, contre ceux qui veulent accuser le poète d'un manque de sensibilité, ils dénoncent l'absence concertée d'indulgence, le refus d'apercevoir la grandeur, l'harmonie et la variété où elles se trouvent, la mauvaise foi qui préside enfin à l'accablement de l'œuvre⁴⁹.

Bien plus tard, Laharpe encore, qui n'accorde aux *Saisons* et à la poésie rustique que 8 pages de son *Lycée*, s'épuise à en vitupérer plus de quatre fois autant à propos des seuls *Mois*. Il esquisse hâtivement les vices fondamentaux, irréversibles dès la nature des choix en matière de sujet et de découpe, la dangereuse compromission de l'auteur dans le courant philosophique et le châtiement de la chute qui sanctionne inévitablement ce type d'hérésie. Puis il aboutit rapidement à ce qui fera la moitié de son souci : non la manière de dire, mais proprement l'option de société que proclame l'« architecture »⁵⁰ des *Mois*.

Car, dans son humeur, Laharpe le premier a décelé le propos spécifique du poème : à travers le rejet original de toute chaîne narrative au profit d'une progression analogique hasardeuse, la contestation radicale de l'objet décrit par la forme de la description et la mise en cause profonde des rapports fondamentaux de l'homme à la nature et à toutes les éphémères de l'autre. Et c'est tout l'homme que Roucher remet en cause, en stigmatisant sa trace sur le monde comme celle de la guerre sur les champs, la destruction ou l'asservissement du même par le même, l'exploitation qu'ont préservée trop de faux contrats quand l'état naturel aurait intégré l'homme aux autres. Mais il souffre des contradictions de Rousseau, il dit l'Age d'or quand il constate la barbarie, il rêve d'une société d'équilibre et de partage et c'est la solitude qu'il rencontre. Son effort est pourtant d'une acuité étrange.

Réinterprétation, on l'a dit, de la distribution des valeurs dans l'appréciation des médiateurs de la consommation. Roucher, avec les physiologues, redécouvre l'agriculture comme institution de la nutrition fondamentale et première. Il n'approfondit pas son observation jusqu'à l'expression politique du rapport travail/richeesse/subsistance. Son poème, d'une signification déjà

pléthorique, n'est pas le lieu de l'analyse d'un système complet d'économie sociale dont il mesurera l'importance et la fonction dans sa traduction d'Adam Smith⁵¹. Mais il perçoit sans aucun doute avec une lucidité aigüe la nécessité d'une pensée nouvelle des modes de production, de distribution et de consommation des biens qui serait à la France — selon ses propres termes — l'entreprisa de reconstruction d'une maison délabrée.

Son examen de la nourriture l'entraîne à reconsidérer gravement la relation de l'homme à l'animal et le droit imaginaire⁵² que l'un s'est arrogé de mettre l'autre à mort. Une fois encore, la colère de Laharpe a pesé le danger d'une remise en cause de l'ordre constamment établi dans tous les êtres entre leurs fins et leurs moyens. Il attaque l'idée dans sa formulation, sa logique, la malséance de son exploitation, son caractère de lieu commun et de paradoxe insoutenable face à la physique et face à la Providence. Laharpe en perd la réplique, la cohérence et la mesure.

Reconsidération aussi des traditions et des lois qui organisent l'équilibre des mariages. Car, si l'on accorde trop aisément à notre poète les appositions funéraires de « bon père » et de « bon époux », on ne peut accepter de l'inclure dans l'assemblée conservatrice des bonnes familles. Il adhère sans réserve au plaidoyer de Garat en faveur du divorce, non pour menacer la solidité du couple mais déjà pour la fonder sur une réelle liberté d'accord, non pas contre la sécurité, le calme et la stabilité mais pour la protection et l'autonomie légale des femmes.

La femme, il va tenter — et contre Rousseau même — de la réhabiliter dans une complémentarité égalitaire où elle puisse manifester, avec la conscience de son altérité, ses qualités d'intelligence et sa disponibilité de partenaire complet. La recherche que mène Roucher pour un statut de la femme plus adéquat à sa nature, s'épanouit dans l'échange épistolaire qu'il entretient avec sa fille durant sa captivité. Il y découvre quotidiennement celle que débite une éducation totale, déçagée de tout critère restrictif — et il exulte !

Attendez cette âme que j'ai cultivée, vous tous qui redoutez, pour elle, que je n'en aie fait ni un homme ni une femme ; je vous dis moi, que ce sera la femme fortifiée par l'homme, et l'homme adouci par la femme⁵³.

Trop vertueux pour être vraiment anarchiste, et trop intègre pour suivre sans questions un usage établi, Roucher, pacifiste, anti-colonialiste, démocrate, féministe, végétarien et poète, par sa pratique même de l'écriture, contrevient les règles de la communication autant que les autres conventions d'échange. Son texte demeure quasiment illisible, c'est vrai. Il transporte cette curieuse incapacité d'écrire, ce style en négatif où une anthropologie se défait et qui frappe des contemporains aussi démesurés que Sade.

Tout le projet, investi de la mythologie solaire, du cycle des saisons, qui enroule sur le globe du monde l'anneau des siècles et les cernes du savoir, paraît bien confondre en lui les désirs et les contradictions des encyclopédies : la double impossibilité de l'exhaustivité et des frontières des spécialités. Le discours des *Mois* s'emballa dans l'impertinence à clôturer sa propre parole. Impossibilité et/ou refus délibéré qui déstabilise la relation du signifiant au signifié, de mots en significations et de significations en métaphores, de métaphores en allégories, de l'allégorie aux commentaires érudits, de la glose objective aux positions subjectives et ainsi infiniment.

Le secret de l'univers des *Mois* tient tout à cette déconstruction savante. Le « défaut de sens », l'impuissance à concevoir, que dénonce toujours Laharpe, c'est la substance et la subversion des *Mois*. En mutilant le texte par l'amputation des notes, Lemarié n'annulait pas la perturbation idéologique tissée au cœur du texte et non simplement localisée aux dissertations exogènes.

Mais l'implosion du signe entraine vitaleusement la prose aux vers, les marges au corps. La révolte de Roucher n'est pas l'indignation de celui dont on a contrefait l'ouvrage, c'est l'appel de celui qu'on arrête et qui fuyait le sommeil translucide des catégories de la nomination.

Liège, novembre 1979.

NOTES

¹ Gualthier Morberius, admis en août 1558 à installer ses presses dans la cité, paraît bien avoir eu l'initiative d'un commerce à demeure au siège épiscopal. BRASSINNE (I.), *Histoire du livre et de l'imprimerie en Belgique des origines à nos jours*, vol. V, I. *L'imprimerie à Liège jusqu'à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1929, pp. 9-17.

Brassinne évoque les causes historiques de ce retard, le destin des imprimeurs liégeois à l'étranger et des typographes « nomades » qui séjournèrent à Liège ou dans ses environs. Cf. aussi GOBERT (Th.), « *L'imprimerie à Liège sous l'Ancien Régime* », in *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. XLVII (1922), pp. 15-128.

² Le 9 juin 1533, Erard de la Mark et le Conseil de la Cité promulguèrent un édit réglementant l'exposition et la vente des livres. Pour le texte complet cf. POLAIN (M. L.), *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Devroye, 1855-1871.

³ A l'encontre du privilège et de la permission scellée, la permission tacite échappait à la légalité. Cependant son principe s'impose au point de laisser des registres dans les archives du pouvoir, des instructions aux censeurs chargés d'examiner les textes proposés à cette « dérogation » et des formulaires imprimés à l'effet de cet examen qui ne mentionnent pas le nom du censeur et qui ne passent pas au sceau. Cf. HERRMANN-MASCARD (N.), *La censure des livres à Paris à la fin de l'Ancien Régime (1750-1789)*, Paris, P.U.F., 1968, pp. 114-119.

⁴ Chrétien-Guillaume Lannoignon de Malesherbes accède à la Direction de la Librairie en 1750 et en démissionne en 1763. Il sera remplacé par le lieutenant de police Sarthine.

⁵ Sur ce point, on se reportera aux derniers éclaircissements apportés par LEVERT (A.), *Contribution à l'histoire de la censure des livres à Liège au XVIII^e siècle (1694-1789)*, Université de Liège, Mémoire de licence, année académique 1976-1977.

⁶ Le Synode, dont la puissance se développe avec les siècles ainsi que l'attestent ses hauts avec le Prince même, exerce une fonction répressive plus vaste. Ses examinateurs composent en fait une cour de justice dont les charges de censure précèdent corrélativement.

En 1618, pourtant, Ferdinand de Bavière précise l'interdiction d'imprimer ou de vendre « aucuns livres ou cartables, ne soit qu'iceux préalablement vus et approuvés par notre vicarier général quand touche matière spirituelle et en matière civile de police ou d'Etat, par nous en notre Conseil Privé », POLAIN (M. L.), *op. cit.*, 2^e série, t. II, p. 392.

⁷ A la suite de la destruction d'une large part des archives y-relatives, on dispose malheureusement de renseignements fort restreints sur l'exercice du Conseil Privé en matière de censure.

⁸ Que l'on songe entre autres à Clément Plomieux, gendre du célèbre Everard Kints dont l'entreprise et les charges lui étoient peu à peu : garde-livres de la cité à la suite de la démission de Kints, ce sont ses presses qui fourniront la bibliothèque du 28 juillet 1766 au 10 septembre 1792. Imprimeur officiel du Prince et des Etats, il jouit surtout du statut privilégié de conseiller intime de Velbruck (1779) et les « avantages » qu'il en retire font murmurer ses confrères. (DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège* (1724-1852), Liège, Verhoyen-Debeur, p. 296). Enfin, il sera bourgmestre de Liège de 1787-1788. Cf. *supra* GOSSIAUX (P.-P.).

⁹ Nanti des documents requis pour son installation dans la cité, de l'accord du seul Vicarier général ratifié par les lettres patentes du Conseil Privé, d'un exemplaire de l'*Index librorum prohibitorum* et de ses suppléments, assermenté, enfin, le futur libraire-imprimeur admis à s'établir devra encore veiller au respect des obligations de son métier redéfinies par le Prince le 29 janvier 1766.

Ainsi que le réclamaient jusque là toutes les ordonnances en cette matière, on devait soumettre tout texte à l'approbation du Synode ou du Prince avant l'impression, l'exposition et la vente ; installer à la porte de l'atelier une enseigne mentionnant les nom et profession afin de faciliter la localisation pour l'inspection et la perquisition des officiers

principaux ; pour toute importation de livres et de brochures, remettre au Synode une liste détaillée des contenus, avant ouverture des ballots en présence d'un délégué officiel à la censure ; veiller à la libre entrée des officiers munis de la clef magistrale en tout atelier, lieu de débit ou entrepôt dont on détendra l'inventaire. Cf. POLAIN (M. L.), *op. cit.*, 3^e série, 1684-1794, II, pp. 529-530. En France, c'est le 28 février 1773 que le Conseil Privé rend, à l'instigation du Chancelier d'Aguesseau, l'arrêt connu sous le nom de *Code de la Librairie*. Dans les Pays-Bas autrichiens, l'ordonnance du 25 juin 1779 normalise les usages légaux de la presse pour tout le XVIII^e siècle.

¹⁰ Lorsqu'une pensée libertaire échappe à la condamnation du silence, il lui faut encore échapper à l'autodafé qui demeure la plus courante et la plus bénigne des sanctions du pouvoir. En effet, dans la France de 1757, on publie encore, en matière d'impression illicite, la prorogation de la peine de mort, des mutilations et des châtimens corporels, des galères, du carcan et du pilori. Contre l'imprimeur délinquant, on opérât fréquemment la confiscation ou la destruction des équipements, souvent accompagnée de la privation du droit d'imprimer, d'emprisonnements ou encore d'un bannissement plus ou moins long de la cité ou de l'état. Toutefois, le risque des amendes fort lourdes n'en demeure pas moins la méthode préventive la plus efficace.

A Liège, et pour le siècle qui nous occupe, la peine d'argent s'avère fort commune quoique l'affaire Pierre Rousseau et le *Journal Encyclopédique* n'entraîna rien moins que de « migrer de la cité et du pays dans les trois fois vingt quatre heures » pour le libraire inculpé. Et sans doute aurait-on saisi les presses si la maison « du crime » n'avait été prestement vidée. Dans leur grand émoi, les curés de la ville songèrent même à refuser l'absolution à tout lecteur curieux. L'excommunication, il est vrai, y menaçait aussi tout imprimeur hardi. Par contre, le retrait des volumes incriminés n'entraînait pas toujours leur anéantissement par le feu ou la laceration : nombre d'entre eux étaient simplement remis au Vicarier général ou entreposés à l'Office du Grand Scel.

¹¹ Les chambres syndicales n'assurent pas cette fonction à Liège.

¹² Pour une information historique, législative ou technique sur la censure dans les Pays-Bas autrichiens, on se reportera à l'essai d'A. PUTTEMANS, Bruxelles, 1935. Il signale (p. 53) une lettre-circulaire gouvernementale du 28 octobre 1761 qui affirme la seule validité des proscriptions d'Etat contre les imprimés agressant son principe, et, en lui, les bonnes mœurs et la religion, et qui autorise simultanément la vente de plusieurs livres prohibés par la censure ecclésiastique.

¹³ Nous ne songeons pas ici à cette foule d'attributions d'éditions portant fausse adresse ou localisation fautive, mais aux volumes à la page de titre réglementaire et non trompeuse.

¹⁴ Incompétence ou complaisance des censeurs, il est arrivé plus d'une fois qu'un texte pernicieux échappe à la censure. Dans les Pays-Bas, les « fuites » furent quelquefois si flagrantes qu'elles entraînaient, de la part du pouvoir central des mises en demeure de revoir les listes d'ouvrages condamnés.

¹⁵ Cf. AMIABLE (L.), « *Un poème révolutionnaire en 1779* », in *Révolution Française*, XXIX (1895), p. 241.

¹⁶ Cf. La dédicace — A mon père — qui figure en tête de l'édition de Paris. E. GUITTON, *Jacques Delille (1738-1813) et le poème de la nature en France de 1750 à 1820*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 298, date le premier projet en octosyllabes de 1766, sur le modèle des *Mémoires de Bernis*.

¹⁷ Les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France* se font l'écho des succès remportés par cet « espèce de Gascon » de Roucher, venu de sa province sans fortune. Les sociétés savantes s'attachent, disent-ils, les lectures d'extraits de son manuscrit qu'on annonce enfin achevé le 19 janvier 1778 (Londres, J. Adamson, 1779, t. XI, p. 77). On y rapporte également l'enthousiasme qu'il souleva à la fin de novembre 1778 en terminant à la Loge des Neuf Sœurs, dont il était, comme Voltaire, la sève d'éloge à ce dernier, par la déclamation des vers audacieux qu'il réserve au grand homme dans son poème. L'assemblée fait un triomphe à la mémoire de l'un et au talent de

l'autre qu'on somme de recommencer sa lecture (Londres, J. Adamson, 1779, t. XII, p. 202).

En août 1779, en cette même loge, J.-A. Roucher accumule les lauriers en livrant un chant du mois de *Novembre* (Londres, J. Adamson, 1780, t. XIV, p. 184).

¹⁸ Cf. Annexe I, Approbation de Cardonne pour *Les Mois* de J.-A. Roucher.

¹⁹ Ces vers, lus à la loge des Neuf Soeurs où Jean-Antoine était affilié le jour précis de la pompe funèbre de Voltaire, soulevèrent l'enthousiasme. Toutefois / c'est pourquoï, le texte n'en parut qu'en 1792 dans l'*Almanach des Muses*, pp. 37-38, ainsi que le signale le *Bulletin du Bouquiniste*, 15 avril 1869, n° 296.

Dans les éditions parisiennes et liégeoises, l'espace qui soulignait leur absence était commenté par la note suivante : *Si le lecteur était mécontent de cette lacune, qu'il s'en prenne à la Sorbonne. Au reste, on a laissé ces vides afin de pouvoir restituer à la main les passages si on les découvre.*

Pour le texte de ces vers cf. annexe II, « Vers censurés dans le chant XI, *Janvier*, des l'édition princeps de Paris, 1779 ».

²⁰ M. de Freville, dont Roucher publie une dissertation sur le commerce des grains et qu'il nous présente comme le traducteur de quelques ouvrages anglais, pourrait bien être l'ecclésiastique français défrôqué que Darts donne pour un des principaux rédacteurs du *Journal Général de l'Europe*, fondé par Lebrun en 1785 à Liège, et exilé à Herve dès 1786. DARTS, *op. cit.*, pp. 7-8. On suppose d'ailleurs qu'il y assurait l'information économique. B. VANDERSCHUEREN (*La Vie Wallonne*, 1968, p. 14) cite une lettre contrasignée par Lebrun et adressée à Fabry, s'inquiétant de la situation économique à Liège.

Par la suite et toujours à Herve, il entreprendra la réalisation des *Ephémérides de Pharamité* auxquelles le sort réservera la fin rapide qu'un tel nom appelait.

²¹ Jeune avocat au parlement, diplômé de Bordeaux, Garat ne jouissait pas encore des relations et de l'influence que lui donneraient bientôt le soutien de Suard, son maître, et la participation à l'*Encyclopédie Méthodique* qu'orchestra ce dernier à la demande de son beau-frère Charles Panckoucke. On était loin encore du professeur, du grand journaliste du *Journal de Paris*, des séances de l'assemblée constituante et de la révolution, du successeur de Danton au ministère de la Justice qui allait consommer le destin de Louis XVI.

C'est le même pourtant qui s'élève contre l'esclavage dans une dissertation encore timide et qui profite d'un bref mandat à l'intérieur pour faire voter avec l'abbé Grégoire, l'abolition de la prime aux nègres (27 juillet 1793).

Et s'il ne put empêcher ni l'arrestation, ni l'exécution du poète qui avait cru en son talent, c'est qu'il était lui-même à cette époque dans les plus grands périls. Incarcéré à deux jours d'intervalle, les deux hommes n'eurent pas le même sort, et l'on ne sait trop si c'est à la politique, au tribut payé à la peur, ou à la chance que Garat dut de s'éteindre paisiblement en décembre 1833, académicien et membre de l'Institut, en dépit des orages de l'histoire et de la conscience.

²² Cf. Annexe III, Lettre de Roucher au *Journal Encyclopédique*.

²³ Henri Hoyois, Mons, le 13 janvier 1749. — Kehl, le 3 décembre 1785. Né dans une famille d'imprimeurs, il eut même un moment la direction des ateliers Bassompierre où il était venu perfectionner son art avant de rentrer à Mons en 1772 (le 19 août de cette année, il reçoit les lettres patentes de Marie-Thérèse l'autorisant à y exercer ses fonctions). En 1779, le catalogue de sa maison comptait 200 p. in-4. Mais l'auteur du *Catalogue des livres et auteurs défendus et impies modernes qui nient la Providence, la religion et la loi naturelle ou qui les révoquent en doute, publiés depuis 1650 jusqu'en 1785*, n'allait donner toute la mesure de ses ambitions qu'en installant ses presses en Suisse. Il devait malheureusement y mourir à trente six ans. Cf. *Biographie Nationale*, Bruxelles, 1886-87, t. IX, pp. 577-81.

²⁴ « Lettre de MM. les Docteurs en Théologie de l'Université de Louvain au sujet du *Journal Encyclopédique*, adressés à MM. les curés de la ville de Liège, pour servir de réponse à leur consultation, 1759. »

²⁵ Minute aux archives de l'Etat à Liège. — Fonds Ghisels, liasse 26, folio 207. FROIDCOURT, *L'abbé Raynal au Pays de Liège*, Liège, 1946, p. 35, rectifie la datation de cette lettre du secrétaire du Synode que Darts avait curieusement située en 1747.

²⁶ Lecteur attentif sinon objectif, le Prince-Evêque évoque alors Jean-Jacques Rousseau avec la dernière violence : « ce misanthrope orgueilleux auquel l'impitié reconnaissante vient d'ériger des statues, cet apôtre fanatique de la liberté et de l'égalité en soutenant que ces deux chimères forment les premiers droits de l'homme et les plus belles prérogatives de sa nature, une fois conséquent avec lui-même, a avoué qu'elles étaient inaliénables avec les sociétés policées. Ennemi du repos du genre humain avec autant de fureur, mais avec plus de franchise que ses sectateurs, ne l'a-t-on pas vu, par ses déclarations insensées, s'efforcer de persuader aux hommes de s'entre-fuir, de désertir les villes et leurs demeures, afin de partager la liberté des animaux dans le fond des forêts et de jouir de leur sauvage égalité », cité par DARTS, *op. cit.*, p. 407.

²⁷ MALHERBE (Dieudonné), *Les infamement-peis de la littérature*, Liège, Chefnex, 1803, pp. 66-67 et 85-86.

Sur Jean-Jacques Rousseau
Puis-je mieux définir le grave auteur d'Emile
Qu'en disant que Caron paraît moins vertueux,
Qu'il ressemble à Platon pour l'esprit et le style
Et qu'ainsi ce désite est vraiment dangereux.

Sur Jean-Antoine Roucher

L'originalité, la verde, le génie
Scellent les vers hardis du malheureux Roucher
Dont le dernier quatrain jusqu'aux pleurs doit toucher
Tout ami des vertus et de la poésie.

²⁸ J.-J. ROUSSEAU, *Correspondance générale, collationnée sur les originaux, annotée et commentée par Th. DUFOUR*, Paris, Colin, 1971, t. VIII, Lettre n° 1523, Rey à Rousseau, Amsterdam, 9 septembre 1762, p. 117.

²⁹ Ces brochures « à relier », économiques et accessibles, préfigurent en quelque sorte, la spécialité de Lemarié A. — le fils —, dont on tient les informations rares et minces qui circulent sur l'entreprise familiale. Plus que ses talents d'écrivain, que les améliorations aux grammaires, dictionnaires et manuels de conversation franco-allemande imprimés déjà par son père, c'est l'impression des *Œuvres complètes* de Sir Walter SCOTT, d'après l'édition originale de Paris, Gosselin et Sauter, qui fait sa renommée. Il la distribue en 94 volumes in-12, à raison d'un volume à 1 franc par semaine. Le succès de cette formule, aimable aieule du livre de poche et du roman-feuilleton, lui vaut de tirer à 1 500 exemplaires.

Sur Alexandre Lemarié, cf. *Biographie Nationale*, vol. XI, pp. 787-790; CAPITAINE (Ulysse), *Nécrologe Liégeois pour 1856*, Liège, 1857, p. 21; STAPPERS (A. D.), *Notice sur A. Lemarié*, Liège, 1857. *Annuaire de la Société d'Emulation*, pp. 123-141.

³⁰ Avant 80, nous relevons la mise en vente clandestine de plusieurs textes de Jean-Jacques. Un catalogue soigneusement interfolié de F.J. Desoer et son supplément, respectivement datés de 74 et 75, portent en effet parmi les titres manuscrits qui ont été ajoutés aux séries imprimées (encore le dessous et le dessus du comptoir) :

— *Œuvres de J.-J. Rousseau, Citoyen de Genève*, contenant la *Nouvelle Héloïse*, 4 vol. *Emilie ou de l'Education*, 4 vol. *Espirit, maximes et principes*, 1 vol. *Lettres écrites de la Montagne*, 2 vol. *Dictionnaire de musique*, en tout 19 vol., fig. 8°, relié, 1762-68.

— *Œuvres de J.-J. Rousseau*, 16 vol., fig., 1770, broché.

— *J.-J. Rousseau — Citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont*.

— *Les Pensées de J.-J. Rousseau, Citoyen de Genève*, Paris, 1773, in-10.

Le *Dictionnaire de Musique* (p. 18), *Les Pensées* (supp. p. 13), *L'Espirit de Julie* (p. 46), et les *Lettres de deux amans* (p. 52), figurent déjà dans les listes imprimées, probablement en vente ouverte.

Quant aux éditions, Jacques Desoer, à la Croix du Pont d'Île, donne en 1798 un in-6, *Pensées de J.-J. Rousseau suivies de l'Esprit de Julie, extrait de la Nouvelle Héloïse*; il faut attendre 1822, et Th. Desoer de Paris pour relever 4 volumes des *Œuvres de J.-J. Rousseau* en format de poche. Quant à l'histoire de la maison Desoer, on en trouvera le détail dans la monographie de J. STENNON, « Une dynastie d'éditeurs-imprimeurs liégeois. Les Desoer », in *La Vie Wallonne*, 1950, t. XXIV, n° 251, pp. 157-185.

Mais, à cette époque, les *Additions préliminaires au catalogue de Fr. Lemarié, Imprimeur-Libraire, près de la Maison Commune, à Liège*, s.d. (circa 1798) indique l'exposition et la vente libre de tout Rousseau, dans une grande variété d'éditions, de formats, de qualités, en *Œuvres Complètes* ou en texte séparé.

Il nous faut signaler ici, sur le territoire même de la Principauté — à Maestricht — et dès 1774, la diffusion patente de tous les grands textes de J.-J. Rousseau, sous plusieurs formats plus ou moins luxueux. Le *Catalogue général de Jean-Edme Dufour, Imprimeur et Libraire*, offre à cette date :

— p. 55, *Le Contrat social* (...), grand 8^{vo}, fig., Amsterdam, 1762, *idem*, in-12.

— p. 80, *Le Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité*, grand 8^{vo}, fig., Amsterdam, 1755, br.

— p. 93, *Emile* (...), 4 vol., in-12, Amsterdam 1765.

idem, 1770.

idem, en plus petit format.

— p. 175, *Lettres de deux Amans, ou la nouvelle Héloïse* (...), in-12, fig., rel. en 3 vol., Amsterdam, 1761.

— p. 178, *Les Lettres écrites de la Montagne*, 2 vol., in-12, Amsterdam, 1764, br., *idem*, in-12, 1 vol., demi-reliure,

idem, 2 vol., grand 8^{vo}, Amsterdam, 1762, br.

— p. 226, *Les Œuvres complètes* (...), grand 8^{vo}, fig., Amsterdam, 1769, 11 vol., rel., *idem*, in-12, 11 vol., fig., rel., *idem*, in-12, 12 vol., fig., petit format rel.

— p. 242, *Les Pensées* (...), 2 vol., in-12, Paris, 1766, br. et de plus, p. 95, une *Épître à J.-J. Rousseau*, et p. 277, un *Rousseau vengé, ou observations sur la critique qui en a fait M. de la Harpe*.

L'excentricité de Maestricht où les deux paroisses de Notre-Dame et St-Servais consacraient la co-souveraineté des Princes-Evêques et des Ducs de Brabant, puis des Pays-Bas, par une division des pouvoirs et des biens arrêtée dès la Grande Charte de 1283, lui conférait le statut privilégié des lieux que libèrent l'excès et la confusion des instances. Le Prince-Evêque, d'ailleurs, renoncé encore en 1788 à l'institution d'un séminaire catholique à Maestricht en raison « des empiètements tant sur le spirituel que sur le temporel » qu'il a à y subir journellement, in D'ARIS, *op. cit.*, p. 365.

³¹ Plus connu sous le nom de Denis de Bouberts, époux de Marie-Dominique Lallain, imprimeur à la Yverge Marie, puis à L'Homme Sauvage, 921 rue du Pont, il accède à la bourgeoisie le 21 mai 1766, en la Chambre Saint-André, *Archives de l'Etat à Liège*, Conseil Privé, 149, 2 avril 1766; 150, 2 juin et 1^{er} juillet 1766, in ROUHART-CHABOT (J.) et HELIN (E.), *Admissions à la Bourgeoisie de la Cité de Liège 1273-1794*, Liège, Société des Bibliophiles Liégeois, 1962, n° 1425. En 1808, la patente échoit à Jean-François de Bouberts, fils du précédent (*Etat des Libraires existant dans le département de l'Ourte*, 28 septembre 1810, cité par GOBERT, *B.I.A.L.*, 1924, p. 60), encore signalé le 6 décembre 1811 comme Jean-François de Bouberts et seurs (*Liste des imprimeurs du département de l'Ourte qui ont prêté serment devant le tribunal de première instance de leur arrondissement*, 24 février 1812, in GOBERT, *loc. cit.*, p. 62). Les seurs dont il est question doivent être Marie, Eléonore, Dominique, épouse François Lemarié, et Henriette-Alexandra, marraine en 1779 d'Alexandre Lemarié, fils des précédents. Mais, les ambitions de l'imprimerie, visiblement en régression, se sont réduites aux avis et livres de prières (*Etats des Libraires existant dans le département de l'Ourte*, 28 septembre 1810, *loc. cit.*).

À la mort de Jean-François, c'est sa sœur Henriette qui assurera la survie du magasin (*Etat nominatif des imprimeurs en taille douce, marchands d'estampes, colporteurs de livres, relieurs et bouquinistes de la ville de Liège, dressé conformément à la lettre de Monsieur le Préfet le 11 mars 1812*, *loc. cit.*, p. 63).

Ajoutons encore que François, fils de Jean-François de Bouberts et d'Adélaïde Lemmens, épousera Marie, Dominique, Française Lemarié, fille de François Lemarié et de Marie, Eléonore, Dominique.

³² *Archives de l'Etat à Liège. Table des Reg. P. de Liège 28 (II) p. 20, n° 104.*

³³ Cf. « Les imprimeries dans le département de l'Ourthe avant et depuis 1789 », in GOBERT (Th.), *loc. cit.*, pp. 50-52.

³⁴ Selon D'ARIS et GOBERT, *op. cit.*, c'est le 17 octobre 1759 que le Conseil Privé du Prince-Evêque céda aux pressions du Synode et enjoignit, à la suite de la condamnation du *Journal Encyclopédique*, à Bouberts, libraire d'Artois, banni de son pays et réfugié à Liège, « de quitter la ville et les états dans les trois fois vingt quatre heures ». GOBERT dit — Jean-Louis — de Bouberts, mais Denis répondait à la même description et les documents qui fondent ces références restent introuvables — perdus ou détruits. On a pu déduire de l'installation bruxelloise de Jean-Louis la probabilité de cette compromission d'urgence. Mais il ne fut admis à Bruxelles que le 21 avril 1768, et nous relevons d'autre part l'admission à la bourgeoisie de la Cité de Liège, le 25 août 1761, Chambre de St Pholien, d'un Jean-Louis Boubert de Corbeville, peu ambigu (in ROUHART-CHABOT (J.) et HELIN (E.), *op. cit.*, p. 215, n° 1304). On sait que l'administration liégeoise pouvait se montrer « distraite », mais deux ans après un scandale de cette importance, après un bannissement, pouvant-elle accorder la bourgeoisie au coupable ? D'autre part la mention Jean-Louis de Bouberts, le jeune, en 1763, au bas de l'édition de *L'Esprit de M. le marquis Caraccioli* laisse le problème en suspens (pour une description détaillée de l'ouvrage, cf. D. DROIXHE, *supra*). Deux Jean-Louis de Bouberts ? A qui Bruxelles accorda-t-elle la fortune ?

La proposition des mesures de subvention d'un atelier de pointe pour le redressement de l'imprimerie était émanée d'un mémoire du Conseiller Lecerq, rédamé par l'impératrice Marie-Thérèse quelques années plus tôt. L'application de ce plan résolu devait assez naturellement rencontrer l'opposition massive de la corporation, ce qui déterminait le gouvernement à différer sa mise en œuvre jusqu'à la création de l'Académie. (Cf. VINCENT J.B., *Essai sur l'histoire de l'imprimerie en Belgique*, Bruxelles, 1867, pp. 98-101).

On possède pour celui qui allait devenir l'imprimeur le plus renommé de Bruxelles, un catalogue d'*Epreuves des Caractères de la Fondrie de J.-L. de Bouberts*, à Bruxelles, rue d'Assaut, près de Ste Gudule, daté de 1777. Il présente quatre vingt corps sculptés par M. Rosart fils ou plus rarement par Gille et calculés non sur les caractères Fournier mais sur les types Baskerville, ainsi que deux cent trente types de fleurons sur divers corps. Aussi dans l'avertissement, sans fausse modestie, de Bouberts brigue-t-il l'honneur et l'avantage de se trouver pour le moment à la tête de la plus belle fonderie d'Europe.

³⁵ Propre beau-frère de Charles-Joseph, Jean-Louis de Bouberts rejoint de bonne heure le rang des agents et sous-traitants de confiance du « trust Panckoucke ». Dépositaire et distributeur des plus énormes productions, il recevra même de son parent et confrère, en septembre 83, le privilège rare d'un prêt de 38.000 florins. Cf. TUCOO-CHALA (S.), *Charles-Joseph Panckoucke et la librairie française 1736-1798*, Pau-Paris, Marimpouey-Touzot, 1977.

On ne peut s'empêcher, en dépit d'une information qui reste gravement lacunaire, d'opérer une projection géographique du réseau familial de Bouberts qui, de Lille à Dunkerque, de Paris à Bruxelles et à Liège, déploie un trafic trop peu dévissé. Si l'on excepte Jean-Louis de Bruxelles, les affaires sont timides, mais elles sont liées aux plus grandes entreprises contemporaines ; elles regroupent tous les métiers du livre, du papetier au libraire, du fondeur au graveur et occupent finalement une situation qui privilégie le passage de tout document de France aux Pays-Bas et de ceux-ci en France, même via une communication maritime. Certains documents, dont une lettre du 8 octobre 1764,

échangés par DUCHESNE et M.-M. REY ne laissent aucun doute sur le rôle joué par J.-L. de Boubers dans le passage de manuscrits de J.-J. Rousseau.

³⁶ C'est l'*Emile* qui avait été particulièrement flétri par le décret public du 26 juillet 1762. En janvier 1778 encore, alors que l'édition de Boubers semblait provisoirement achevée, le Conseil Privé estime qu'on ne peut autoriser l'impression ou le débit sans restriction des ouvrages de Rousseau, qui s'attaquent à la monarchie dans son principe même. Cf. PUTTEMANS, *op. cit.*, pp. 56-57, 69, 156-157.

³⁷ Maré (François Le), natif de Torcé, accède à la bourgeoisie de la cité le 1^{er} juillet 1782. Chambre Saint Lambert, A.E.L., Conseil Privé, 158, 8 et 13 juin 1782, avec mention d'un certificat du ministre de France, in ROUHART-CHABOT (J.) et HELIN (E.), *op. cit.*, p. 277, n° 1811.

³⁸ Lemarié, dernier imprimeur officiel, détient ce privilège du 1^{er} janvier 1791 au 29 novembre 1792 et du 25 avril 1793 au 21 juillet 1794, date où l'organe gouvernemental cessa définitivement de paraître. Cf. STAPPERS (A.), *op. cit.*, pp. 3-6 et CAPTAINÉ (Ulysse), *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois*, Liège, Desoer, 1850.

³⁹ Voyez la grande et remarquable étude d'Edouard GUTTON, *Jacques Delille (1738-1813) et le poème de la nature en France de 1750 à 1820*, Paris, Klincksieck, 1974, spécialement pp. 289 à 314.

⁴⁰ *Mémoires secrets* (...), Londres, Adamson, 1779, t. XII, 27 octobre et 29 novembre 1778.

⁴¹ *L'Esprit des Journaux français et étrangers*, t. VII, juillet 1780, p. 154.

⁴² Cf. « *Lettre à l'abbé Gros de Besplas* », début 1780, in ROUCHER (E.), *Notice sur la vie et les œuvres de Roucher*, Saint-Etienne, 1860 (ouvrage manuscrit), p. 208, cité par GUTTON (E.), *op. cit.*, p. 304.

⁴³ Cf. AMIABLE(L.), *op. cit.*, pp. 241-242.

⁴⁴ FRANCCOIS (A.), « *La correspondance de J.-J. Rousseau dans la querelle littéraire du XVIII^e siècle (suite et fin)* », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1926, t. XXXIII, pp. 355-369.

⁴⁵ ROUCHER (J.-A.), *op. cit.*, t. IV, onzième chant, p. 114.

⁴⁶ ROUCHER (J.-A.), *Consolations de ma captivité ou correspondance de Roucher*, publiée par F. Guillois, Paris, Agasse, 1797, pp. 3 et 147, entre autres.

On reproche abondamment à Roucher l'intrusion dans son texte de l'individuel, du détail autobiographique, de la « confession ». L'adhésion du poète au mode d'écriture de Jean-Jacques semble bien correspondre à un contact personnel profond. Rousseau a du prendre connaissance du poème au moins partiellement et peut être même en infléchir la composition.

La même correspondance nous rapporte également le prénom significatif du petit garçon de Roucher — Emile — et les préoccupations familiares du poète en matière d'éducation des enfants ainsi que sa passion pour la botanique.

⁴⁷ « Vos gens de lettres ont beau crier qu'un homme seul est inutile à tout le monde, et ne remplit pas ses devoirs envers la Société, j'estime, moi, que les paysans de Montmorency sont des membres plus utiles de la Société, que tous ces tas de déseuvrés payés de la grasse du peuple, pour aller six fois la semaine bavarder dans une Académie, et je suis plus content de pouvoir dans l'occasion faire quelque plaisir à mes pauvres voisins, que d'aider à parvenir à ces foules de petits intrigants dont Paris est plein, qui tous aspirent à l'honneur d'être des fripons en place, et que pour le bien public, ainsi que pour le leur, on devrait tous envoyer labourer la terre dans leurs Provinces. » 4^e Lettre, Montmorency, le 28 janvier 1762, in ROUCHER (J.-A.), *Les Mois*, Paris, Quillan, 1779, *Remarques sur le XI^e chant*, pp. 136-137.

⁴⁸ GUILLOIS (A.), *Le poète Roucher*, Paris, 1890.

⁴⁹ Roucher voulait rendre à la parole poétique sa souplesse, sa force et sa vie, ainsi

qu'il y fait allusion dans sa remarque sur la littérature orientale (t. II, V^e chant, p. 99). Il déplore la timidité rythmique contemporaine. L'irrégularité de césure, l'enjambement qu'il applique et qui lui valent des soupçons d'incompétence le feront pourtant piller dans l'espace d'une génération « métromane » selon le mot de Laharpe. Sans doute a-t-il souvent commis des expériences étranges, mais au fil de ses chants plus d'un vers nous rappelle un battement que d'autres nous ont fait familier... hasard ?

O temps, suspends tes coups ! (Roucher, *chant III*, p. 183)

O temps, suspends ton vol ! (Lamartine, *Méditations poétiques*)

⁵⁰ GUTTON (Ed.), « *L'architecture d'un nouveau monde dans Les Mois de Roucher* », in *Studies on Voltaire* (...), Oxford, 1976, vol. CLIII, pp. 937-949.

⁵¹ *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations traduites de l'Anglais d'Adam SMITH*, par J.-A. ROUCHER (2^e édition), A. Paris, chez Buisson, An 3^e de la République.

La première édition date de 1790-91.

S'agit-il d'une conséquence des mésaventures précédentes de l'auteur ou du libraire ? Buisson cite en tête de l'ouvrage le décret de la Convention nationale concernant les contrefacteurs et offre la moitié du dédommagement accordé par la loi à tout citoyen qui lui ferait connaître une contrefaçon.

⁵² ROUCHER (J.-A.), *Les Mois*, Paris, Quillan, 1779, t. I, *chant I*, p. 15.

⁵³ ROUCHER (J.-A.), *Consolations de ma captivité*, Paris, Agasse, 1797, t. I, p. 150, *Lettre LI, 23 nivôse an II, à huit heures du soir*.

ANNEXE I

Approbation de Cardonne — 9 juillet 1779 — pour le poème des
MOIS de J.-A. ROUCHER

J'ai examiné par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, les Mois, Poème en douze Chants, par M. Roucher : ce Poème, dont la lecture a fait les délices des Sociétés les plus cultivées et qui étoit attendu avec impatience, ne peut qu'ajouter à la réputation de l'Auteur. On y voit le tableau de la Nature dans ses plus vastes productions, et dans ses détails les plus intéressans ; les idées les plus sublimes de la Physique embellies par le charme de la Poésie ; l'expression des sentimens les plus doux de la Nature, et celle des passions les plus fortes du cœur humain, unies aux préceptes de la morale la plus pure : les Notes qui accompagnent chaque Chant, sont remplies de critique, d'érudition, de philosophie ; et cet Ouvrage m'a paru à tous égards digne de l'impression.

ANNEXE II

Vers censurés dans le Chant XI — Janvier — dès l'édition de Paris : QUILLAU 1779

Que dis-je ? ô de mon siècle éternelle infamie,
L'hydre du fanatisme, à regret endormie,
Quand Voltaire n'est plus, S'éveille et lâchement
A Des restes sacrés refuse un monument.
Eh ! qui donc réserveroit cet opprobre à Voltaire ?
Ceux qui, deshonrant leur pieux ministère,
En pompe, hier peut-être auroient Enseveli
Un Calcas soixante ans par l'intrigue avili,
Un Séjan, un Verres, qui dans des jours iniques
Commandoient froidement des rapines publiques.
Leur règne a fait trente ans douter s'il est un dieu,
Et cependant leurs noms vivans dans le Saint lieu,
S'élevaient sur le marbre, et jusqu'au dernier âge
S'en vont faire, au ciel même, un magnifique outrage.
Et lui qui ranima par d'étonnans succès

L'honneur déjà vieilli du cothurne françois,
Lui qui nous retira D'une crédule Enfance,
Qui des persécutés fit tonner la défense :
Le même en qui brilloient plus de talens divers
Qu'il n'en faut à cent rois pour régir l'univers,
Voltaire n'auroit point de tombe ou ses reliques
Appelleroient le Deuil et les larmes publiques ?
Et qu'importe après tout à cet homme immortel
Le refus D'un asyle à l'ombre D'un autel ?
La Cendre De Voltaire, En tout Lieu révétée,
Eût fait De tous les Lieux une terre sacrée :
Où repose un Grand homme, un Dieu vient habiter.

ANNEXE III

Lettre de Roucher au Journal Encyclopédique — octobre 1780

Lettre aux auteurs de ce Journal sur une contrefaçon du poème des
Mois :

Messieurs,

Il s'est déjà répandu furtivement dans Paris et dans les provinces une contrefaçon en 2 vol. in-12 du poème des Mois, portant à la tête du premier volume : *A Liège, chez le Marié, à la Couronne, sous la tour de St. Lambert*, et à la fin du 2^e : *Fini d'imprimer pour la 3^e fois le 2 juin 1780*. Si cette édition étoit conforme aux éditions faites à Paris, je me tairois, bien convaincu de l'inutilité d'une réclamation contre un brigandage étranger que toute la vigilance des magistrats ne peut réprimer ; mais l'éditeur ne s'est pas contenté de violer les droits sacrés de la propriété ; il a mutilé, tronqué, altéré l'ouvrage en le réduisant à moitié, sans toute fois en avertir le public, qui croit en achetant sa contrefaçon, acquérir l'ouvrage tel qu'il est sorti de mes mains. Parmi les morceaux de prose considérables qu'on lit dans les éditions originales, on avoit distingué, MM., une dissertation sur le Divorce, une autre sur l'esclavage des Nègres, une troisième sur la poésie hébraïque, et surtout quatre lettres de M. J. J. Rousseau qui n'avoient pas encore été

publiées : le contrefacteur les a fait disparaître. Ce n'est pas tout, M.M. : il m'a imprimé avec tant de mal-adresse qu'il a conservé des remarques entières où je renvoie à d'autres remarques, et ces dernières se trouvent supprimées. Enfin, il seroit trop long de dénoncer toutes les infidélités de cette contrefaçon ; mais comme le public pourroit croire que j'ai donné moi-même une nouvelle édition corrigée, je me crois obligé de le détromper en le prévenant que mon intention est et sera toujours de laisser vivre ou mourir l'ouvrage sans jamais rien changer ni à ses défauts, ni à ses beautés, s'il y en a quelques-unes.

J'ai l'honneur d'être, (...)

ROUCHER

A Monfort l'Amoury, le 10 septembre 1780.